

## NOTE DE PRESENTATION BREVE et SYNTHETIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

### Sommaire:

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget assainissement

Annexe : extrait du CGCT

### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 14 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture du bureau.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de maintenir un niveau d'investissement couvrant les besoins ;
- de contenir la dette en n'ayant pas recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région (ou autre partenaire) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité :

- d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement),

- de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget primitif 2021 est proposé en équilibre en investissement et fonctionnement à hauteur de 519 109.21 €.

C'est un budget qui d'une part, permet d'assurer les grands services auprès de la population **sans faire appel à une augmentation des impôts** et d'autre part, une prévision d'investissement restant importante puisque cette dernière s'avère supérieure au budget de fonctionnement.

Bien évidemment, cela intègre les reports antérieurs, mais démontre la volonté municipale d'investir pour l'avenir.

**En fonctionnement**, il est à noter que les recettes de gestion courante et réelles de fonctionnement couvrent bien les dépenses des mêmes comptes.

La préoccupation d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement est toujours la ligne directrice du projet communal.

Ce budget prévisionnel s'équilibre à 256 833,43 €.

**En investissement**, les dépenses importantes concernent les projets votés en 2020, qui sont terminés et financés sur ce budget 2021.

Les projets à venir sont concentrés sur l'équipement en matériel et la création d'un sentier thématique, qui devrait être livré avant les festivités du 800<sup>ième</sup> anniversaire de la fondation de Cordes/Ciel.

Ce budget investissement s'équilibre à hauteur de 262 275,78 € soit 1 457 € par foyer fiscal.

Au regard de nos excédents antérieurs 133 765 € en fonctionnement et 23 907 € en investissement, il ne sera pas fait appel à l'emprunt.

C'est aussi un objectif à maintenir sur toute la durée du mandat, le principe étant également de conserver en permanence une trésorerie de 50 000 € environ.

Au titre des recettes, elles sont prévues « sincères et véritables ».

Les dotations sont en forte augmentation, surtout grâce au Fonds de solidarité rurale qui est en progression de 18 000 €.

Tout en préservant un développement maîtrisé de la commune, ce budget s'inscrit dans la rigueur et la cohérence.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille: le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations bâtiments communaux, redevances d'occupation du domaine public...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer. Les frais de personnel représentent 25,29 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement ; Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat (DGF, Dotations de solidarité)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, des loyers encaissés

### b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses prévues	Recettes prévues
Montant Dépenses courantes 79 810 €	Excédent brut reporté 13 765 €
Dépenses de personnel 61 450 €	Recettes des services 1 500 €
Autres dépenses gestion courante 77 254 €	Impôts et taxes 127 525 €
Dépenses financières 9 244 €	Dotations et participations 83 241 €
Dépenses exceptionnelles 200 €	Autres recettes gestion courante 30 800 €

Dépenses imprévues 15 000 €	Recettes financières 2 €
Total dépenses réelles 242 958 €	Total recettes réelles 243 068 €
Virement à la section d'investissement 13 875,43 €	
Total général 256 833 €	Total général 256 833 €

### c) La fiscalité

A compter du 1er janvier 2021, la taxe d'habitation est totalement supprimée pour les résidences principales. Depuis 2020, 80% des foyers étaient totalement dégrévés de taxe d'habitation. Les 20% de foyers restants seront progressivement exonérés jusqu'à la suppression totale de la TH en 2023. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entre en vigueur en 2021 leur permettant d'être intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale. Par conséquent, à compter de 2021, la suppression de la TH a entraîné un changement important des modalités de votes des taux d'imposition.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- par le transfert de la part départementale de TFPB
- par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur.

Afin d'assurer une parfaite neutralité pour le contribuable, la réforme prévoit également d'ajuster la base communale pour prendre en compte les exonérations et abattements départementaux.

Désormais, les communes ne perçoivent plus de TH et bénéficient en contrepartie du transfert du taux de foncier bâti (TFB) du Département. Ainsi, le nouveau taux de TFB communal, appelé « Taux de référence », est égal à la somme du taux communal 2020 et du taux départemental 2020. Ce taux majoré devient donc le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

Notre commune est dite «surcompensée»: l'écart entre le nouveau produit de TF perçu et le produit théorique de TH que la commune aurait dû percevoir est positif, mais le gain du produit est intégralement retenu. C'est pour cette raison qu'un mécanisme correcteur, appelé le «coefficient correcteur» a été prévu.

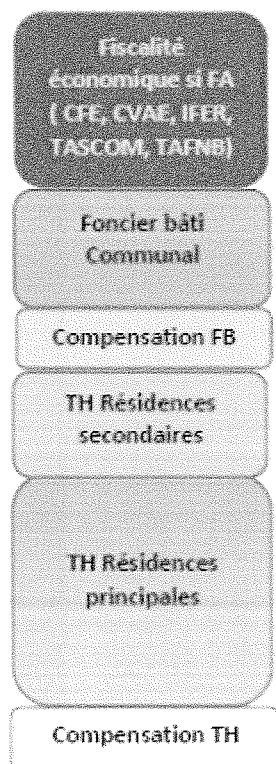
Les communes ont toujours la liberté de voter, soit:

- Un taux égal au taux de référence, ce qui permettra de maintenir la pression fiscale;
- Un taux supérieur ou inférieur au taux de référence, ce qui engendrera une augmentation ou diminution de la pression fiscale.

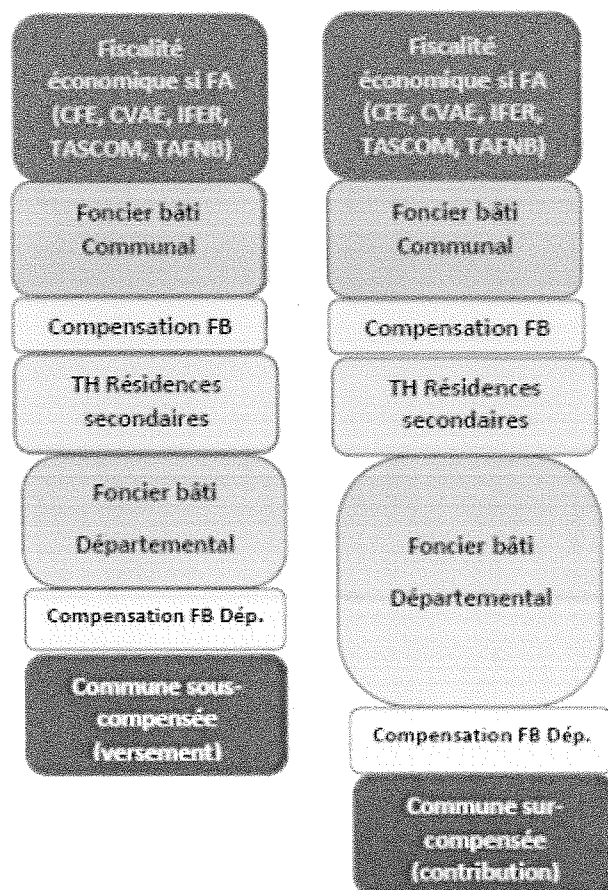
Le coefficient correcteur est calculé en 2021 et sera figé pour les années suivantes.

**NOUVELLE ARCHITECTURE DES RECETTES FICALES COMMUNALE**

AVANT REFORME



APRES REFORME



**Le conseil municipal a décidé de ne pas toucher au taux de référence pour 2021.**

Le produit total attendu de la fiscalité locale s'élève à 219 780 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 78 620 € (38 211 € de dotation forfaitaire, 10 740 € de solidarité rurale « péréquation », 18 189 € de solidarité rurale « cible », 11 480 € de dotation nationale de péréquation et 4 541 € de dotation élu local).

**III. La section d'investissement**

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section

d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer de particulier, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création (constructions, réseaux...).

-en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses :

Total des opérations d'équipement	215 810,57 €
Capital des emprunts	29 521 €
Dépenses imprévues	16 834 €

Recettes :

Subventions attendues	81 002 €
Recettes financières	23 491 €
Total des recettes réelles d'investissement	104 493 €
Virement(s) de la section de fonctionnement	133 875 €

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

Achat véhicule utilitaire	10 000,00 €
Aménagement Parc Aurasse	5 158,57 €
Création bureaux	4 000,00 €
Création sentier thématique	20 000,00 €
Photocopieur	2 700,00 €
Végétalisation du cimetière	19 952,00 €
Aménagement place de Corrompis	70 000,00 €
Liaison cyclo-pédestre	84 000,00 €

d) Les subventions d'investissements prévues :

<b>Aménagement liaison douce</b>	
Etat (Dsil) -30 %	20 892,00 €
Région - 25 %	17 410,00 €
<b>Végétalisation du cimetière</b>	
Département - 30 % FDT	8 400,00 €

<b>Aménagement place de Corrompis</b>	
Département FDT	18 300,00 €
<b>Création sentier thématique</b>	
Région	8 000,00 €
Département	8 000,00 €

#### IV. Le budget annexe assainissement

Recettes et dépenses de fonctionnement (43 306,92 €) :

Les postes les plus importants restent, en dépenses, le fonctionnement, la surveillance, la maintenance et le suivi de la station d'épuration et des postes de relevage (prévision de 24 000 €) et en recettes, la perception de la taxe d'assainissement (montant espéré de 32 000 €), mais qui risque, comme en 2020 d'être atténuée par la continuité d'un ralentissement de la consommation d'eau par les abonnés.

Recettes et dépenses d'investissement (26 142,65 €) :

Un budget marqué par le dernier remboursement d'avance au budget général (suite aux importants travaux de 2018 à 2020 en centre bourg : rue et Place St Félix) de 10 000 euros.

Le problème récurrent du budget assainissement est une trésorerie très faible qui demande une gestion rigoureuse et fragile. C'est la raison pour laquelle le conseil municipal doit prévoir une augmentation de la taxe d'assainissement sur les consommations d'eau 2021 pour un fonctionnement plus serein (taxe applicable en 2022).

##### e) Etat de la dette

Budget communal : quatre emprunts en cours pour une annuité de 38 364.29 € (capital restant dû au 01/01/2021: 385 085.72 €).

Budget annexe assainissement : deux emprunts en cours pour une annuité de 11 474.32 € (capital restant dû au 01/01/2021: 189 268.73 €).

Pour l'année 2021, au vu des excédents en fonctionnement et investissement, il ne sera pas fait appel à l'emprunt.

*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

Fait à Les Cabannes le 14 avril 2021  
Le Maire, Patrick LAVAGNE



## **Annexe (Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1)**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire (site internet notamment).*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*